

Défis

- Renforcer la capacité des Nations unies de tenir un rôle de centre d'échange d'informations en ce qui a trait aux mesures internationales concernant les mines, tenant compte de l'avertissement du SAM quant à l'insuffisance des ressources financières et humaines.
- Appuyer la capacité d'action contre les mines des organisations régionales.
- Assurer, dès que possible, la ratification, l'universalisation et la mise en application intégrale de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel.
- Faire en sorte que les ressources financières et humaines soient rendues disponibles sur une base durable pour toutes les organisations nationales et internationales oeuvrant dans le domaine des mines afin d'assurer le respect des obligations en vertu des articles 6 et 7 du traité.
- Permettre une coopération optimale entre les donateurs, les États affectés par les mines et les organismes internationaux et non gouvernementaux.
- Améliorer la coordination de l'action contre les mines à l'échelon national, afin de renforcer la capacité nationale durable et d'intégrer pleinement l'action contre les mines dans les priorités d'ensemble et la planification des pays affectés par les mines en matière de développement et d'aide humanitaire.
- Surmonter les obstacles à l'action contre les mines qui ne sont pas d'ordre financier, tels que les difficultés d'accès physique aux zones minées ou aux victimes des mines terrestres du fait de la distance, de l'instabilité ou des dangers, ainsi que les menaces à la sécurité des organismes humanitaires, les contraintes politiques et administratives, le manque de personnel qualifié, etc.
- Soutenir la CIMT et ses membres dans leur rôle actuel consistant à favoriser la coopération et l'échange d'information sur les initiatives non gouvernementales de collecte de fonds pour l'action contre les mines et dans son rôle de chef de file pour

ce qui est de promouvoir et de favoriser les partenariats entre les ONG et les gouvernements dans le domaine de l'élaboration et de la prestation des programmes ainsi que de contribuer à la mise en oeuvre efficace du traité.

- L'action contre les mines ne devrait pas dépendre des retards liés à l'approvisionnement et au recrutement ou encore des règles et règlements encombrants de l'ONU. Les Centres d'action contre les mines exigent qu'un maximum de pouvoirs soient délégués aux personnes sur le terrain, notamment au cours des étapes de la planification et de la mise en oeuvre.
- Il s'agira surtout de surveiller la mise en oeuvre des mesures concernant les mines et du traité (en se fondant sur les articles 5, 6, 7 et 8).

Prochaines étapes

- Interpréter le traité et le mettre en oeuvre de la façon la plus stricte possible, en fonction de normes les plus élevées possible
- L'évaluation des besoins est la première étape essentielle à l'établissement de priorités internationales. Les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur des pays augmentent considérablement, ajoutant à l'urgence et à la complexité de l'évaluation des besoins, et doivent être pris en compte dans les programmes de développement.
- Afin de permettre à l'ONU de remplir son rôle international essentiel, les renseignements relatifs à chaque programme d'action contre les mines devraient, de façon routinière, être communiqués au SAM et ce, non seulement par les États, mais également par les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, qu'il s'agisse de programmes non régis par l'ONU ou d'autres programmes comme ceux de la Banque mondiale. Ces renseignements devraient contribuer à l'élaboration d'un appel consolidé du SAM quant aux projets relatifs à l'action contre les mines, appel qui ferait l'objet de mises à jour régulières lorsque